

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL**

SÉANCE DU 06 AOUT 2026

Arrondissement de GRENOBLE
Canton de SAINT EGREVE

Commune de SARCENAS

Date de convocation du Conseil Municipal : 31 JUILLET 2026

Délibération n° 260806_03

Décision modificative n° 1 au budget principal 2026 - Ajustement du FCTVA

L'an deux mil vingt-six, le 06 AOUT à 19h30, le Conseil Municipal de la commune de SARCENAS, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie en salle du Conseil,

Président : Annie PRAT

Présents : Annie PRAT, Chantal DURANTON, Sébastien ODDOS, Marie-France CROIX, Mathilde POPINEAU, Pierre HILY-BLANT

Secrétaire de séance : Marie-France Croix

Excusés ayant donné pouvoir : Sylvain Duloutre a donné pouvoir à Pierre Hily-Blant, Jean-Luc Pesle a donné pouvoir à Marie-France Croix, Célie Chaneac a donné pouvoir à Sébastien ODDOS, Yann Davin a donné pouvoir à Mathilde Popineau.

Absents : Alric MATHIEU

▲ 03. Décision modificative n° 1 au budget principal 2026 - Ajustement du FCTVA

Mme Chantal DURANTON rappelle que le budget principal 2026 prévoit une recette de 13 000,00 € au chapitre 10 « Dotations, fonds divers et réserves », article 10222 « FCTVA ».

Or, par notification préfectorale en date du 16 juillet 2026, le montant attribué à la commune au titre du Fonds de compensation pour la taxe sur la valeur ajoutée s'élève à 2 501,78 €. Il convient donc de diminuer la recette inscrite à l'article 10222 « FCTVA » d'un montant de 10 498,22 € et de réduire, à due concurrence, les crédits inscrits en dépenses d'investissement à l'article 2131 « Bâtiments publics », afin de maintenir l'équilibre budgétaire.

L'ajustement proposé est le suivant :

SECTION D'INVESTISSEMENT – DÉPENSES

Chapitre et article	Modification des crédits
Chapitre 21 – Immobilisations corporelles	
Article 2131 – Bâtiments publics	– 10 498,22 €

SECTION D'INVESTISSEMENT – RECETTES

Chapitre et article	Modification des crédits
Chapitre 10 – Dotations, fonds divers et réserves	
Article 10222 – FCTVA	– 10 498,22 €

Cette seconde opération est équilibrée en section d'investissement, les dépenses et les recettes étant diminuées d'un montant identique de 10 498,22 €.

Mme Chantal DURANTON, deuxième adjointe, propose donc au Conseil municipal d'adopter la décision modificative n° 1 au budget principal 2026 telle que présentée ci-dessus.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal :

Approuve la décision modificative n° 1 au budget principal 2026 telle que présentée ci-dessus ;

Décide de diminuer les crédits inscrits au chapitre 21 « Immobilisations corporelles », article 2131 « Bâtiments publics », en dépenses d'investissement, d'un montant de 350,00 €, afin d'augmenter du même montant les crédits inscrits au chapitre 16 « Emprunts et dettes assimilées », article 1641 « Emprunts en euros » ;

Décide de diminuer les crédits inscrits au chapitre 21 « Immobilisations corporelles », article 2131 « Bâtiments publics », en dépenses d'investissement, d'un montant de 10 498,22 €, afin de tenir compte de la diminution de la recette de FCTVA ;

Décide de diminuer les crédits inscrits au chapitre 10 « Dotations, fonds divers et réserves », article 10222 « FCTVA », en recettes d'investissement, d'un montant de 10 498,22 € ;

Dit que la présente décision modificative est équilibrée en section d'investissement ;

Autorise Mme la Maire à procéder aux écritures budgétaires correspondantes ;

Charge Mme la Maire de transmettre la présente délibération au représentant de l'État et au comptable public assignataire.

Nombre de conseillers en exercice : 11

Présents : 6

Votants : 10

Pour : 10

Contre : 0

Abstentions : 0

Fait et délibéré en Mairie de SARCENAS, les jours, mois et an ci-dessus. Pour extrait certifié conforme au registre

La Maire, Annie PRAT

